

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2020

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Séance du : 30.09.2020
Convocation du : 24.09.2020
Affichage du : 24.09.2020

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à 17 h 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : C SOMAGLINO, MC ROGEZ, R GLEIZE, D ROUSSET, C CALOÏ, P BOURSAUX, E LIELY, C TORTEL, O ROQUE D'ORBCASTEL, S BOREL, S CORNUD.

Absents/excusés : J MOUTON, MP MONIER, pouvoir à C SOMAGLINO, M CAMPANA, pouvoir à MC ROGEZ, AM CORRAND, pouvoir à E LIELY.

Secrétaire de séance : E LIELY

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet : MC ROGEZ fait remarquer une erreur page 5 : le montant de la subvention pour la bibliothèque est de 2 100 € en 2019 et non 2000 €
O ROQUE D'ORBCASTEL fait remarquer une erreur d'orthographe sur le nom de Mme CORNUD. Vote à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet : vote à l'unanimité

Décision n° 2 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour installation d'une climatisation dans la salle du conseil municipal : devis FROID JEAN PETIT 4260 € ht

1- Rapport annuel délégataire service eau année 2019

Intervenant extérieur : C. PORTIGLIATI, Responsable d'exploitation SUEZ.

Conformément aux articles L 2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le **rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.**

Le document établi par SUEZ, délégataire, concerne la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019.** Il est accompagné de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Ce document présente :

- 1- SYNTHÈSE DE L'ANNÉE (chiffres clés, indicateurs de performance ...)
- 2- PRÉSENTATION DU SERVICE (le contrat, l'inventaire du patrimoine ...)
- 3- QUALITÉ DU SERVICE (bilan hydraulique, qualité de l'eau, bilan d'exploitation, bilan

- clientèle ...)
- 4- COMPTES DE LA DELEGATION (le CARE –Compte Annuel de Résultat d’EXPLOITATION -, les reversements, la situation des biens et des immobilisations, les investissements contractuels ...).
- 5- LE DELEGATAIRE (l’organisation, la relation clientèle, le système de management ...)
- 5- GLOSSAIRE
- 7- ANNEXES (synthèse règlementaire attestations d’assurance ...)

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l’eau et **CHARGE** le Maire de transmettre un exemplaire de ce rapport au représentant de l’Etat et de le mettre à disposition du public.

2- Rapport annuel déléataire service assainissement année 2019

Intervenant extérieur : C. PORTIGLIATI, Responsable d’exploitation SUEZ.

Conformément aux articles L 2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal **le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l’assainissement destiné notamment à l’information des usagers.**

Le document établi par SUEZ, déléataire, concerne la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2019.**

Ce document présente :

- 1- SYNTHESE DE L’ANNEE (chiffres clés, indicateurs de performance ; les évolutions règlementaires, les perspectives...)
- 2- PRESENTATION DU SERVICE (le contrat, l’inventaire du patrimoine ...)
- 3- QUALITE DU SERVICE (bilan d’exploitation du système de collecte, bilan d’exploitation du système de traitement, bilan clientèle ...)
- 4- COMPTES DE LA DELEGATION (le CARE –Compte Annuel de Résultat d’EXPLOITATION -, les reversements, la situation des biens et des immobilisations, les investissements contractuels ...).
- 5- LE DELEGATAIRE (l’organisation, la relation clientèle, le système de management, la démarche de développement durable ...)
- 5- GLOSSAIRE
- 7- ANNEXES (synthèse règlementaire attestations d’assurance ...)

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l’assainissement collectif et **CHARGE** le Maire de transmettre un exemplaire de ce rapport au représentant de l’Etat et de le mettre à disposition du public.

3- Déclaration d’Intention d’Aliéner un bien section AO n°589

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d’intention d’aliéner émanant de l’office notarial Maitres Antoine PAPAS et Clémentine GRAS, notaires associés à Nyons (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme SAUVAGE Christelle domiciliés à VINSOBRES (26) 6 rue

montagne de la Lance et à M. LAGO Cyprien domicilié à VISAN (84) 1351 Chemin de Château-vert

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelles n° 589

Située Rue du Ventoux, 4 Clos des Oliviers 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 04a 01ca

Prix : 245 000 euros

Acquéreur(s) : M. Brice CHAUVIN et Mme Samantha FLOTTE domiciliés à VALENCE (26) 52 rue Pecherie
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

4- Désignation d'un correspondant Défense

L'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire demande si un ou un conseiller(e) est intéressé(e) par cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Philippe BOURSAULT, correspondant de la défense.

5- Convention d'assistance retraite CNRACL avec le Centre de Gestion de la Drôme

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme est arrivée à échéance le 31.12.2019.

Le CDG26 propose le renouvellement de cette convention au 1er/01/2020 qui propose aux communes d'adhérer au service assistance retraite. Le CDG26, selon une participation financière, traite différents types de dossiers (validation de services et régularisation, liquidation des droits à pension, pension de réversion, d'invalidité etc..).

Il est proposé soit une mission de contrôle, soit une mission de réalisation totale (dont le coût est plus élevé) :

Revalorisation des tarifs appliquée à partir du 01/07/2020, à l'initiative du Conseil d'Administration du CDG 26 par délibération n° 2020-12 selon le tableau suivant :

PRESTATION	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30	44
Validation services	40	80

Régularisation	40	80
Transfert des droits au régime général et à l'Ircantec	60	91
Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit l'information ou sur demande)	50	80
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit l'information ou sur demande)	50	80
Demande d'avis préalable	50	80
Liquidation pension normale, carrière longue, réversion	50	80
Liquidation pension invalidité	60	90
Liquidation pension agent intercommunal, pluricommunal	60	90
Correction d'anomalies	50	50
Accueil personnalisé retraite (APR)*	130	130

**Le montant de l'APR peut être majoré, selon les cas, du tarif des différents actes utiles à sa préparation (QCIR, correction d'anomalies, régularisation)*

Mr le Maire propose de reconduire la convention entre la commune et le CDG26 au 1^{er}/01/2020 en choisissant l'option « réalisation totale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'assistance retraite CNRACL à compter du 1^{er}/01/2020 en optant pour la mission « réalisation totale ».

CHARGE le Maire de signer la convention et tout document relatif à ce dossier

6- Subvention à l'hôpital de Nyons

Le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier de l'Hôpital de Nyons évoqué lors du vote du budget primitif. Il s'agissait d'une demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule de portage des repas.

Il rappelle également que l'Association Sportive Bouliste Vinsobres a renoncé à sa subvention communale 2020, en précisant que la mairie devrait reverser cette somme au « personnel et institutions soignants » de la région.

La demande de l'Hôpital de Nyons s'inscrit tout à fait dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote une subvention de 500 € pour l'hôpital de Nyons

7- Convention pour implantation d'une station météorologique automatique avec le Comité Météorologique Drôme-Ardèche

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention pour changer et moderniser la station météorologique, actuellement situé à l'ancien château d'eau, à Gareu- Pourtour des Genets.

La commune met à disposition un terrain de 10m2 environ, à Gareu-Pourtour des Genets.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, et peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

8- Prime exceptionnelle pour agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Mr le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Mr Gérald PIOLLET ancien 1^{er} adjoint : il renonce à son indemnité pour un montant de 583.41 € Brut du mois de mai 2020 afin qu'elle puisse être reverser aux agents qui ont été mobilisés pendant cette période d'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics,

VU le Code Général des Collectivités

Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Mairie de Vinsobres.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer cette prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné	Montant
SERVICE TECHNIQUE : 1 POSTE	194.47 € Brut
SERVICE ADMINISTRATIF : 2 POSTES	388.94 € Brut

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Communication du Maire

- Le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) consultable en mairie et sur internet
- Les inscriptions pour les élus dans les commissions thématiques de la de la CCBDP sont ouvertes jusqu'au 15 octobre.
- Remerciements de Monsieur le Maire du Teil pour le don de Vinsobres (séisme du 11 novembre 2019)
- La mise aux normes accessibilité du Temple va débuter rapidement : cheminement accessible de la porte principale jusqu'à la porte de côté.
- Travaux d'aménagement du quartier de la Bane sont bientôt terminés. La fin des nuisances est pour bientôt.
- Travaux de réparation de la porte de la salle des fêtes
- Mme BOREL communique qu'une empreinte ADN a été trouvée sur la lettre de menace, mais elle n'est pas répertoriée.

La séance est levée à 18h40

Le Maire,
Claude SOMAGLINO

